



Arrêté n° 22-346

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE & CULTURE

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association **RENAISSANCE & CULTURE**, représentée par Monsieur Daniel **FOUESNEAU**, situé Hôtel de Ville, place Roger Perriaud, Sainte Geneviève-des-bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **RENAISSANCE & CULTURE**, représentée par Monsieur Daniel **FOUESNEAU**, son président, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Donjon (Syndicat d'Initiative)** sis rue de la Tour - 91700 Sainte-Geneviève-des-bois pour la saison **2021-2022**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

